
RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Formations avec une durée inférieure à 500 heures

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Discipline :

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme ;
- De se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- D'emporter les outils et matériel mis à la disposition des stagiaires ;
- De copier toute forme de logiciel ou fichier mis à la disposition des stagiaires ;
- De modifier les réglages des paramètres de l'ordinateur et du matériel utilisés pendant la formation ;
- D'effectuer des enregistrements audio ou vidéo et de prendre des photos pendant la formation ;

Article 3 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement par la Direction
- Exclusion définitive de la formation

Le paiement des éventuels frais occasionnés (par exemple pour le rétablissement des paramètres) est à la charge du stagiaire.

Article 4 : Entretien préalable à une sanction et procédure.

Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 6 : Hygiène et sécurité :

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. Il est interdit de fumer dans les locaux de B4E.

Au début de la formation, le formateur montre les issues de secours et donne les consignes en cas d'incendie.

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles sécurité et à l'application du règlement intérieur de l'entreprise.

Article 7 : Développement Durable et entreprise citoyenne:

Lors de sa démarche de société citoyenne, B4E encourage également ces clients et donc les stagiaires d'agir en respectant l'environnement (exemples : Utiliser votre gobelet pour toute la journée. Pour la durée de la formation, une serviette personnelle en couleur est mise à votre disposition dans les toilettes etc)

Les produits qui vous sont proposés pendant les pauses, sont achetés dans les commerces de proximité. Pour le café, nous privilégions soit du café labellisé « fair trade » soit du café de notre torréfacteur local.

Notre service « Vélo Welcome » : Pour les personnes qui viennent à vélo, nous avons la possibilité de faire stationner le vélo en toute sécurité dans nos locaux.

Nos déchets papier, plastique et verre sont déposés systématiquement dans les bacs de collecte prévus par les services compétents.

Nos locaux ont été entièrement rénovés en 2012 avec l'idée de minimiser les consommations énergétiques pour le chauffage et la climatisation avec des coûts raisonnables d'investissement et de gestion. Sur plusieurs années, nos consommations énergie sont autour de 75 kWh / m².

Depuis mai 2018, nous avons un abonnement auprès de notre fournisseur d'électricité qui nous garantit la fourniture d'une électricité à l'origine renouvelable donc 100% verte. L'électricité étant la seule énergie que nous utilisons dans nos bureaux nous avons donc fait un grand pas pour minimiser notre empreinte environnementale.

Article 8:

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire.